L'INDOCHINE A L'ÉPREUVE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Trois jours après le départ de **Kunming**, le train arrivait à **Hanoï**.

La capitale telle qu'elle s'offre, de la place de la Gare, est d'une beauté majestueuse, avec ses larges rues, semblables à des allées, ses maisons parées et multicolores et sa propreté affirmée.

Sur la place de la gare attendent les « rikschas ».

Elles aussi, brillent de propreté.

Même les coolies de rikschas, chinois et annamites étaient fraîchement lavés et... polis.

Je m'étonnai que la horde des coolies ne s'élançat pas sur moi.

Deux coolies seulement vinrent vers moi.

Le premier prit mon bagage, le mit sur son véhicule, tandis que l'autre demandait poliment : Hôtel Métropole M'sieur.

C'est ainsi que je fis mon entrée en **Indochine**.

Un pays riche

A l'exception des **Français**, il n'y a que peu d'**Européens** en **Indochine**.

Une demi douzaine d'**Allemands**, deux à trois douzaines d'**Anglais** et d'**Américains**, pour la plupart gens du pétrole et peut être encore quelques douzaines de **Grecs**, de **Portugais** et de **Russes blancs**.

Par contre, le nombre des hommes d'affaires **japonais** a beaucoup augmenté ces dernières années et se monte maintenant à plusieurs centaines.

Leur activité était à attribuer au fait que beaucoup de marchandises **japonaises** venaient sur le marché.

Si la participation du **Japon**, au commerce de l'**Indochine** est encore très faible, elle avait sensiblement monté ces dernières années.

Les **Français** ne voyaient pas volontiers ce développement, car ils veulent avoir pour eux seuls, leurs commodités et leurs affaires.

Pour éclipser cette concurrence indésirable, ils avaient imaginé le procédé le plus simple.

Ils fermèrent simplement la porte et restèrent entre eux.

Cela constituait un minimum d'efforts et assurait tous les gains aux **Français**.

Car l'**Indochine** est riche.

Le **caoutchouc,** coule sans cesse des millions d'hévéas dans les plantations gigantesques, le **riz** est récolté de trois à cinq fois l'année, les **bois rares** des forêts tropiques sont tirés des forêts vierges par les éléphants et les tracteurs.

A cela s'ajoutent encore le **café**, moins de **thé**, les **épices** et particulièrement le **poivre**, la **canne à sucre** et enfin le **zinc**.

Malgré la négligence avec laquelle la colonie est exploitée (car pourquoi se fatiguer, alors que les possessions coloniales françaises sont si grandes) la colonie paie et laisse encore un beau bénéfice au Gouvernement français.

On ne fit, comme partout que le plus nécessaire, car cela suffisait, chacun faisant ses frais.

On fit plus certes, pour la défense du pays, car derrière ce problème se trouvaient les grosses industries d'armement.

Il s'agissait surtout de la construction de lignes et de routes stratégiques.

Il y a seulement quelques années fut achevée la grande ligne côtière qui relie **Hanoï** à **Saïgon,** sur une longueur d'exactement **2.000 kilomètres.**

La construction des grandes routes, à travers les forêts tropicales et les chaînes de montagnes rocheuses, offrirent les plus grandes difficultés.

Il s'agissait ici de résoudre de grands problèmes d'ingénieurs, les lourdes pluies tropicales enlevant souvent de grands tronçons de routes des couches de terre recouvrant celles-ci et la forêt tropicale reprenant en un clin d'œil possession des territoires qui lui ont été arrachés.

On plaisanta beaucoup l'importance vraiment stratégique de ces routes.

Elles avaient cependant quelque chose de bon, car elles apportaient un actif courant touristique dans le pays, du fait qu'elles constituaient le meilleur réseau de communications entre **Pékin** et **Bangkok.**

Un morceau du Paradis

Je parcourus ces routes les deux mois suivants.

Les decrire comme des tapis magiques n'est pas exagéré.

Que sur les routes la vie d'un peuple se manifeste le plus librement est une constatation qu'on fait rarement dans l'**Asie** sans routes.

Aux champs de **riz** du **Protectorat du Nord,** le **Tonkin** (tous les Etats de l'**Indochine**, à l'exception de la **Cochinchine**, qui est une colonie sont désignés comme territoires de **protectorats**) s'accolent les montagnes boisées, les chaînes de cocotiers et les plantations d'ananas de l'**Annam.**

Le long de la côte dentelée, avec en bas la mer bleue, se poursuivit le voyage.

Les bœufs et buffles d'eau travaillaient dans les champs.

La-bas sur la mer glissaient les bâteaux de pêche, leurs belles voiles brunes déployées.

La vie était large, gaie, calme.

Le pouls reposant de l'**Asie,** avec son sans souci et sa tolérance était sensible partout.

Les nombreuses races et religions vivaient calmement les unes près des autres.

Côte à côte se trouvaient des églises catholiques, des temples d'ancêtres de confucius, des temples annamites bruns clairs.

A **Hué,** capitale de l'**Annam,** on fit une longue pause.

Le jour, la ville était morte.

Mais le soir, les gens sortaient de leurs habitations, se promenaient le long des rives multicolores de la rivière des parfums, regardaient la vie, ou se distrayaient devant les prestidigitateurs ou les troupes théâtrales ambulantes.

En deux jours de voyage on arriva par des routes abruptes haut dans la montagne.

A 1.500 mètres d'altitude, on se croyait plongé dans un climat européen tempéré.

On était à **Dalat,** la résidence d'été du Gouvernement français, où l'on trouve la fraîcheur l'été, pour la population aisée, avec le paradis des animaux et les plus grandes réserves de chasse de l'**Indochine.**

Le soir on se racontait ici d'énormes histoires de chasse, dans lesquels étaient mêlés depuis les éléphants sauvages d'**Annam** jusqu'aux rhinocéros blancs du **Cambodge,** dont on ne trouve plus que quelques unités placées sous protection légale.

Beaucoup de merveilles des forêts vierges venaient jusqu'ici et n'attendaient pas qu'on allât les chercher.

Là étaient les hommes noirs et craintifs du **Dschungel**, les **Mois,** petits, aux membres grêles, presque nus.

Hommes et femmes se laissaient pousser les cheveux et les portaient enroulés en chignons dans le cou.

Un tablier aux hanches et une chaîne de perles de verre leur suffisent comme vêtement.

Leurs corps, bien découpés étaient beaux, de même que la grâce de leurs mouvements, et la lueur de crainte passant dans leurs regards lorsqu'ils rencontraient des Blancs.

Les **Mois** avaient plus peur, dans les rues de **Dalat,** que dans la sombre et mystérieuse forêt vierge où les attendaient tigres et serpents venimeux.

Un beau voyage

Le voyage à **Saïgon** fut un événement particulier.

On descendait de nouveau dans la plaine, dans la chaleur des tropiques.

Avec la **Cochinchine** s'ouvrit un nouveau paysage, car ici dominaient les tropiques.

C'est ici que se trouve la source principale du caoutchouc et des bois des tropiques de l'**Indochine.**

Les palmiers royaux et les cocotiers balancent leur haute couronne dans le vent.

De gigantesques bananiers, avec leurs feuilles dentelées et charnues, portent la charge des fruits mûrs.

Des bosquets de bambous tremblants, avec leurs mystérieux crépuscules verts, dont les troncs forment encore, à trois mètres du sol, un réseau impénétrable.

Ensuite, sur des kilomètres de distance, les plantations d'hévéas, à l'ombre desquels les indigènes tournent lentement pour recueillir, dans des bols de fer blanc, le blanc jus du caoutchouc.

Puis vient l'illimité bois des tropiques dans lequel croissent, dans un pêle-mêle sauvage, le banyan, le bois de teck, les bois de rose, le palissandre, le bois d'ébène, le camphrier...

Il y a ici des paons et les poules sauvages, des oiseaux de rhinocéros et de grandes troupes de singes qui gitent, criant et sifflant, aux cimes des arbres et s'échappent soudainement, en fuites éperdues.

Le beau voyage est bientôt terminé.

Des panneaux-réclames, des tours de radio et de laides installations ferroviaires conduisent à l'ancienne capitale : **Saïgon,** remplie d'églises, de casernes, de banques et d'hôtels.

Une ville singulière, bourdonnante et vivante, d'élégance européenne trompeuse et de dépravation.

Sur la rive du **Mékong** se trouvent des navires de guerre et des vapeurs de commerce, d'ancestraux bateaux à voiles, des palanques chinoises et malaises.

Des soldats blancs et noirs circulent dans les rues, des négresses fardées et bruyantes, d'élégantes Chinoises et Annamites, de brunes Malaises et Siamoises, de gigantesques hindous, des Arabes barbus, des Tamiliens élancés et des Boxers nègres qui n'en finissent pas.

De-ci, de-là, des sœurs de charité en robes noires, des moines bouddhistes, cirés et vêtus de jaune, des cocottes peintes de tous les mondes, des flâneurs de plages, des matelots en bombe, et au milieu de ce tourbillon des enfants blancs qui jouent.

Une amitié politique unique dans l'Histoire

Au milieu de la ville se trouvent le Palais du Gouverneur et la Résidence, le Centre de l'Administration, entouré d'une large couronne, de casernes gigantesques : la condition primordiale de la puissance.

D'ici s'était étendue, dans la deuxième moitié du 19e siècle, la domination française.

Saïgon et la **Cochinchine**, la colonie qui l'entoure, ont été le tremplin d'où la **France** s'est acquise ces cinq pays : le **Tonkin,** le **Laos,** l'**Annam,** la **Cochinchine** et le **Cambodge,** qui sont aujourd'hui réunies sous le nom **d'Indochine.**

Déjà, depuis le 18e siècle, la **Compagnie des Indes Orientales** avait préparé le terrain, de sorte que la prise de possession suivit avec le minimum d'efforts et de sacrifices.

En 1864, la **Cochinchine** fut « acquise », c'est-à-dire que quelques chaloupes françaises remontèrent le cours du **Mékong, jusque Saïgon.**

Les chefs indigènes apparurent et « remirent leur territoire au glorieux Empire ».

C'est à peu près ce que l'on lit dans les livres d'histoire français.

En suite rapide s'alignèrent les autres Pays.

En 1863, le **Cambodge** devint **Français.**

En 1907 il fut agrandi par le territoire siamois d'**Angkor.**

En 1884 suivirent l'**Annam** et le **Tonkin.**

En 1893, le **Laos** et le territoire fermé du **Djungel.**

A différentes reprises, de longs et sanglants combats éclatèrent, particulièrement menés par les **Tonkinois** et **Annamites**, qui pouvaient s'appuyer sur les traditions guerrières de l'Empire de **Cham,** depuis longtemps disparu.

Les **Cambodgiens,** par contre, les successeurs des prestigieux **Khmers,** les bâtisseurs d'**Angkor,** avaient depuis longtemps perdu leur esprit guerrier et suivirent, avec apathie, la prise de possession française.

L'unité politique de l'**Indochine,** telle qu'elle existe aujourd'hui, n'a jamais été atteinte dans toute l'Histoire.

Cela tient à la diversité des races et aux grandes différences entre les Pays, qui s'opposèrent aux conquérants comme de puissantes forteresses.

Ce ne fut qu'à l'époque des canons et des navires modernes que tombèrent ces obstacles.

A ces races s'opposent aussi des conditions culturelles.

Car, tandis que le **Tonkin** et l'**Annam** appartiennent à la sphère de culture chinoise, l'apanage de la culture hindoue domine dans le **Laos,** en **Cochinchine** et au **Cambodge.**

Dans les montagnes inaccessibles dominent cependant encore aujourd'hui des cultures ancestrales peu connues.

Les **Annamites,** comme groupe populaire activiste, en **Indochine** et aussi en partie les **Tonkinois,** ont suscité à leurs dominateurs français beaucoup de difficultés.

L'**Annam** est miné par de nombreux canaux souterrains.

Les complots et les grèves y éclatent sans cesse.

Souvent aussi, un fonctionnaire français disparaît, qui n'avait pas les faveurs des indigènes.

Ces dernières années sont venus s'ajouter à cela des courants communistes, qui combattirent surtout l'impérialisme colonial français.

Si les **Annamites** pouvaient s'unir, il en serait vite fait de la domination française.

Mais ils se divisent entre eux en de nombreux groupes, qui se trahissent et se combattent mutuellement.

Que réserve l'avenir ?

On ne doit pas oublier le rôle du **Japon** en **Extrême-Orient.**

Le **Japon** cherche des territoires de colonisation pour sa population rapidement croissante, et des marchés de débouchés.

Les deux directions de l'extension continentale et océanique n'ont pu s'entendre encore aujourd'hui jusqu'à présent, bien qu'en ce moment l'orientation continentale semble prendre le dessus.

Les représentants de l'expansion océanique restent cependant actifs aujourd'hui, comme hier.

Ils s'appuient sur le fait que les **Japonais** ne peuvent réellement se développer que dans les régions chaudes.

En ce qui concerne l'**Indochine,** on doit souligner que depuis longtemps déjà les **Japonais** mènent, en **Annam,** une politique culturelle très active, et qu'un nombre relativement élevé de jeunes **Annamites** font leurs études dans les écoles supérieures et les Universités **japonaises.**

On ne doit pas oublier non plus qu'un membre de la **Maison Royale annamite** est marié à une **Japonaise** et vit au **Japon.**

De grande importance est le rôle d'intermédiaire que joue ces temps derniers le **Japon,** dans l'apaisement des conflits de frontières thaïlando-indochinois, qui traînent depuis quatre mois, et n'a pu encore être réalisé.

Au début de **février,** les gouvernements du **Thaïland** et de l'**Indochine,** sur la base de l'arbitrage japonais, ont signé un traité d'armistice et envoyé en conséquence des délégations à **Tokio,** où elles négocient encore actuellement sous la présidence du ministre des Affaires Etrangères **Yosuké Matsuoka,** sur les délimitations de frontières, d'après lesquelles la Paix sera signée.

Malgré tous les efforts de l'**Angleterre,** de déchainer les foyers d'incendie en **Extrême-Orient,** le rôle directeur du **Japon** en **Extrême-Orient** a été par ce fait reconnu par les deux puissances.

De quelle sorte sera la réglementation des frontières ?

On ne peut encore le prévoir actuellement.

Mais décisif est le fait que les deux Pays se sont déclarés prêts à oublier leurs différends, sur l'arbitrage du **Japon.**

La position du **Japon** n'en a qu'acquis un plus gros poids.

Un problème, qui depuis une génération a aggravé les rapports entre le **Thaïland** et l'**Indochine,** est sur la voie d'une solution définitive ».

« JE RENTRE D'ALLEMAGNE »

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Evidemment, il y eut la visite médicale d'usage... Et M. Venache signa, volontairement, un contrat de trois mois. Il partit, laissant à contre cœur épouse et ses six enfants !

Et c'est au cours de cette première permission de détente que nous l'avons rencontré... les yeux vifs, rieurs, heureux... pleinement satisfait et aimant à répondre à nos questions

Son travail en Allemagne ? Il ne s'en plaint pas.

« J'étais un peu inquiet en arrivant, nous dit-il ; mais mon patron — qui causait un peu français — me mit à l'aise sans tarder et je me fis scieur de bois au salaire de 60 pfennigs, soit 12 fr. de l'heure. Et comme on était content de moi, je reçus un mois plus tard une prime supplémentaire de 10 pfennigs-heure. Vous pensez si j'étais heureux ! »

Et la nourriture ?

« La nourriture, répond Venache à la question posée. Elle est copieuse, plus que copieuse. Rendez-vous compte. A l'usine je pouvais, pour 9 marks par semaine, prendre pension. J'ai préféré loger et manger en ville pour 17 marks et voici ce que je mange : viande aux trois repas du jour, pommes de terre, légumes, pain et beurre en suffisance et tout cela sur présentation de la carte de ravitaillement. Mais, au moins là ...on touche sa ration. On ne la promet pas. »

Et M. Venache de nous parler de sa santé, autrefois non pas délicate (puisqu'il a été reçu à la visite médicale) mais assez précaire et maintenant... « Voyez vous-mêmes » déclare-t-il !

Sécurité pour lui et sa famille

La question de sécurité pour lui ainsi que sa famille a été également étudiée par l'autorité allemande et M. Venache répondant à nos questions, loue le système les lois sociales allemandes.

« Pour 1 mark 20 par semaine, déclare-t-il, le travailleur est à l'abri de tous risques dans son travail, voire même s'il s'agit de maladie. »

Il a, d'ailleurs, été légèrement blessé à la main et tous les frais ont été payés par les Assurances Sociales durant une semaine.

Le travailleur volontaire est à ce point tellement satisfait qu'à l'expiration de sa permission de dix jours, il est décidé à emmener avec lui sa compagne et ses six enfants, deux de ces derniers ayant déjà l'assurance de trouver un emploi dès leur arrivée en Saxe.

« C'est là, conclut-il, une preuve flagrante que je n'ai pas à regretter mon geste. »

LES CONDITIONS OFFERTES EN ALLEMAGNE AUX TRAVAILLEURS FRANÇAIS SONT LES MÊMES QUE CELLES ACCORDÉES AUX OUVRIERS ALLEMANDS

L'interview que nous publions ci-dessus illistre de façon frappante les principes appliqués chez nos voisins de l'Est pour rémunérer le travail produit dans leurs usines par les ouvriers étrangers.

Celui qui préfère au chômage un emploi dans une usine allemande peut donc être complètement rassuré sur le sort qui lui est réservé car les services d'embauchage de la rue Négrier, à Lille, sont formels en tous points sur les avantages consentis dans le Reich à tous les travailleur qui, en toute liberté, signent un contrat dans ces services.

Les ouvriers français travaillant en Allemagne sont traités de la même façon que les ouvriers allemands ; ils jouissent des mêmes droits sociaux et touchent les mêmes salaires qu'eux. Les salaires sont fixés régionalement pour chaque industrie par un traité collectif de travail ; les salaires fixés et les autres conditions de travail doivent être respectés de part et d'autre.

Quant aux femmes, elles peuvent être employées dans l'industrie textile et dan s'industrie métallurgique ou encore comme servantes jusqu'à l'âge de 35 ans. Ce recrutement est organisé p our les différentes régions de l'Allemagne

En Bavière, par exemple, on demande actuellement de nombreuses jeunes femmes voulant s'engager comme bonnes. Elles y seront bien nourries, auront une chambre particulière, bénéficieront des mêmes salaires que les servantes du pays et seront considérées à leur lieu de travail comme des Allemandes, c'est-à-dire qu'elles jouiront des mêmes droits.

Pour les hommes, de nombreuses carrières s'offrent à eux puisque les « Werbesteller » allemands font appel aux spécialistes de toutes sortes, notamment : tourneur, ajusteurs, soudeurs, perceurs, chaudronniers, mouleurs, noyauteurs, manœuvres, etc., etc...

Ajoutons enfin que les jeunes gens peuvent très rapidement se spécialiser en faisant un stage profitable dans l'un des centres de formation professionnelle allemande

Que les familles des intéressés se rassurent ! Le Reich fait appel loyalement à la main-d'œuvre française inoccupée. Ses dirigeants entendent par là nous aider à résorber le chômage tout en procurant à de nombreuses familles l'argent nécessaire pour vivre honorablement et sans souci du lendemain.

Le nouveau régime des correspondances et colis pour les prisonniers

On se souvient que nous avions dit précédemment que les familles dans l'embarras au sujet de l'envoi de leurs lettres, pouvaient désormais s'adresser aux bureaux de poste ou aux gares. Les employés des P.T.T. et ceux de la S.N.C.F. ont dit à tous ceux qui leur ont demandé des renseignements, qu'ils acceptaient des colis non munis des étiquettes réglementaires, et les lettres non écrites sur du papier spécial, si les familles peuvent donner l'assurance que leurs prisonniers ne leur ont pas envoyé papier ou étiquettes. Nous tenons à mettre en garde les familles contre les abus qui pourraient se produire ; le régime d'exception est très strictement réservé aux prisonniers, qui n'ont pas encore reçu de papier ou d'étiquettes.

Les familles qui useraient de ces facilités pour écrire ou envoyer des colis à des prisonniers qui leur ont fait savoir que la nouvelle réglementation était en vigueur dans leur camp, s'exposeraient à voir leurs envois retenus.

Nous vous avons fait aussi connaître l'effort considérable fait par le service des prisonniers de guerre pour compléter les envois de vivres et de vêtements faits par les familles. La S.R.F., de son côté, a accompli un effort qu'il convient de souligner. Toutefois, ces deux organismes ne peuvent s'intéresser individuellement aux prisonniers, ce qu'ils s'efforcent de satisfaire, ce sont les besoins collectifs. Afin de faciliter les initiatives généreuses des donateurs désireux d'adresser à la C.R.F. des denrées, des vêtements, des livres, etc., destinés aux prisonniers de guerre, il vient d'être décidé que le transport de ces dons serait dorénavant gratuit.

Sachez donc qu'il vous suffit de remettre les colis à la gare pour qu'ils soient acheminés vers la C.R.F., qui les dirigera elle-même vers les camps. Les familles qui ne peuvent expédier les colis en aussi grand nombre qu'elles le faisaient jusqu'ici, useront certainement des facilités qui leur sont données. Elles n'ignorent pas, en effet, que dans la plupart des camps, les prisonniers eux-mêmes mettent en commun les vivres, les vêtements, le tabac et les livres qui leur sont envoyés.

Ainsi les pauvres sont traités comme leurs camarades les plus favorisés. En expédiant tout ce que vous pourrez recueillir à la C.R.F., vous travaillerez donc aussi pour les votres internés dans les Oflag et les Stalag.

DANS LA POLICE

LE DECRET REVOQUANT M. GIGONZAC, COMMISSAIRE DE POLICE A VALENCIENNES, EST RAPPORTÉ

Par arrêté en date du 20 février 1941, paru au « Journal Officiel », le décret du 20 mai 1940 révoquant M. Victorin Gigonzac, commissaire de police hors classe, chef de service à Valenciennes, est et demeure rapporté.

AVIS AUX MARCHANDS DE BESTIAUX, BOUCHERS, ETC.

La Préfecture du Nord communique :

« Le Comité interdépartemental de la Répartition de la Viande, 8, rue d'Angleterre, informe les marchands de bestiaux, chevilleurs, bouchers, charcutiers, salaisonniers et, en général, toutes les personnes sollicitant des renseignements sur l'organisation du marché de la viande, de bien vouloir, à l'avenir, exposer leurs demandes par lettre en joignant un timbre pour la réponse.

» Ne seront reçus les mercredi et jeudi de chaque semaine, que les maires, vétérinaires, présidents, membres des Comités de gestion et acheteurs des Centres d'abatage ».

COLLECTE DU LAIT ET DU BEURRE

Le Préfet du Nord a pris l'arrêté ci-dessous :

Art. 1er. — Chaque possesseur de vaches laitières est tenu, par vache et par jour, à livrer au moins 3 litres de lait ou 120 grammes de beurre. Ce chiffre minimum sera périodiquement modifié pour tenir compte de la production saisonnière.

Art. 2. — Les possesseurs de vaches laitières qui ont livré, durant la période du 1er septembre 1931, au 31 août 1939, ou durant la période du 31 août à ce jour, tout ou partie de leur lait ou de leur crème à une crémerie ou laiterie, sont tenus de livrer à l'établissement qui leur sera indiqué, la totalité de leur production actuelle ou, au minimum, la même quantité moyenne de lait ou de crème que durant la période sus-mentionnée.

Art. 3. — Tous les possesseurs de vaches laitières non visées par les dispositions de l'article 2 et qui ont fabriqué du beurre jusqu'à la publication du présent arrêté, sont tenus de livrer au Centre de Ramassage de Beurre de la Commune, la totalité de leur production à l'état frais et, en tous cas, la quantité minimum de beurre mentionnée à l'article 1er. Ce centre est officiellement désigné par le Maire de chaque commune.

Art. 4. — La délivrance de lait entier aux consommateurs de la Commune n'est permise que dans la limite du rationnement légal et sous la surveillance et la responsabilité du Maire. La vente directe du lait du producteur au consommateur n'est permise qu'exceptionnellement et en cas de nécessité.

Art. 5. — Sans préjudice des disposition de l'article 4, est interdite la vente directe du lait et des produits laitiers du producteur au consommateur. Tous les marchés existants de beurre sont supprimés.

Art. 6. — Dans chaque commune, le Maire doit créer, pour le 5 mars 1941, au plus tard, un centre de ramassage de beurre. En cas de nécessité (étendue de la Commune), un centre annexe peut être établi.

Chaque Maire transmettra au Comité de Gestion Laitier, l'adresse du Centre Communal de ramassage de beurre ainsi que le nom et l'adresse du Gérant-dépositaire

Art. 7. — Le Gérant dépositaire du Centre de ramassage de beurre est chargé, sur les indications du Maire, d'établir un état de tous les possesseurs de vaches laitières résidant sur le territoire de la Commune. Cet état précisera, pour chaque producteur, le nombre de vaches et la quantité minimum de beurre à livrer

Les livraisons de lait ou de crème aux laiteries ou crèmeries et les livraisons effectuées pour satisfaire au rationnement communal devront figurer sur ce relevé, à titre de contrôle.

Tous les possesseurs de vaches laitières sont tenus de fournir toutes indications utiles au Centre communal de Ramassage du Beurre. Ils doivent, notamment prouver, par la présentation des pièces justificatives correspondantes, les quantités de lait ou de crème livrées aux laiteries ou crèmeries, ou vendeus directement aux consommateurs pour le rationnement communal, conformément aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Sur le vu de ces justifications, le Centre Communal de Rammassage du Beurre pourra les libérer de tout ou partie de leur obligation de livraison minimum.

Art. 8. — Les centres communaux de Ramassage du Beurre doivent recevoir au prix légal, le beurre de refferme produit dans leur ressort et délivrer une attestation pour chaque livraison Les attestations mentionneront, pour chaque livraison, quantité, qualité, prix et date de livraison du beurre fourni. Elles seront signées du dépositaire-gérant du Centre communal et du vendeur.

Art. 9. — Les Maires des Communes indiqueront, chaque semaine, au Centre communal de Ramassage du Beurre la quantité de beurre nécessaire à la satisfaction du rationnement des habitants de la Commune. Ce rationnement est mensuellement fixé par décision préfectorale. Cette quantité de beurre sera prélevée sur les apports effectués au Centre de Ramassage et délivrée aux ayants droit.

Art. 10. — Les Centres communaux de Ramassage de beurre devront, chaque samedi, et le dernier jour du mois, établir un relevé des quantités de beurre qu'ils ont collectées et en tiendront registre. Ce relevé sera envoyé dans les trois premiers jours du mois suivant, pour le mois écoulé, au Comité de Gestion Laitier départemental.

Art. 11. — Pour rassembler les quantités de beurre excédentaires collectées par les centres communaux de ramassage de beurre, il est créé des centres de ramassage de District indiqués en annexe. Ces centres devront fonctionner dans des conditions fixées par l'article 10, le relevé des quantités de beurre collectées et le livrer aux ayants droits indiqués.

Art. 12. — Les Centres de ramassage de District sont responsables de la collecte régulière du beurre dans les Centres communaux qui leur sont rattachés. A cet égard, les gérants de ces Centres (ramasseurs agréés) ont un droit de Surveillance et de Contrôle sur les Centres communaux. Ils feront rapport des manquements ou irrégularités constatées dans leur fonctionnement au Comité de Gestion Laitier, en joignant à leur rapport toutes preuves en leur possession

SANCTIONS

Art. 13. — Les Maires des communes sont responsables du fonctionnement des Centres communaux de ramassage de beurre et possèdent à leur égard tous droits de surveillance et de contrôle.

Art. 14. — Les infractions aux présentes dispositions seront punies conformément à la loi du 21 novembre 1940, c'est-à-dire d'une peine de prison de six jours à deux mois et d'une amende de 100 fr. à 5.000 fr. En cas de récidive, la peine applicable sera de 3.000 à 20.000 fr d'amende et d'un emprisonnement de deux mois à un an.

DÉPOTS DE VENTE DE BEURRE

Les zones suivantes de ramassage de district sont attribuées aux titulaires ci-dessous désignés des cartes professionnelles de catégorie C 2, sous réserve de tout adjonction ou modification qui pourront être notifiées aux intéressés par le Comité de Gestion Laitier et publiées dans la Presse.

M. Dehondt à Wormhoudt. — Ramasseur pour les communes de Quadypre, West-Cappel, Wylder, Warhem, Rexpoëde, Houtkerque, Ledringhem, Wormhoudt, Herzeele, Zermezeele, Wemaerscappel, Hardifort, Oudezeele, Killem, Hondschoote, Oost-Cappel, Bambaseque.

Monsieur Declerck à Esquelbecq. — Ramasseur pour les communes de Merckeghem, Wulverdinghe, Millam, Holque, Arnèke, Rubrouck, Broxeele, Bollezelle, Zegerscappel Bissezeele Esquelbecq

Monsieur Obert à Saint-Pol-sur-Mer. — Ramasseur pour les communes de Armsbouts-Cappel, Hoymille, Socx, Steene, Eringhem, Pitgam, Drincham, Looberghe, Crochte, Spycker, Cappelle, Bierne, Saint-Pierrebrouck, Brouker, que, Croywick, Saint-Georges, Loon-Plage, Cappellebrouck, Bourbourg-Campagne, Gravelines, Grand-Fort-Philippe, Bourbourg-Ville, Grande-Synthe, Petite-Synthe, Ghyvelde, Les Moëres, Fort Mardyck, Mardyck, Bray-Dunes, Leffrinckoucke, Teteghem, Uxem, Zuydcoote, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche, Saint-Pol-sur-Mer.

Monsieur Danyers à Renescure. — Ramasseur pour les communes de Renescure, Blaringhem, Lynde, Ebliinghem, Buysscheure., Nieurlet, Lederzelle, Saint-Momelin, Volckrinckove, Watten.

M. Baelde à Hazebrouck. — Ramasseur des communes de Staples, Bavinchove, Oxelaere, Hondeghem, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Zuydpenne, Noorpeene, Ochtezeele, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Cassel.

Mlle Thoris à Godewaersvelde. — Ramasseuse pour les communes de Wirmezeele, Steenwoorde, Boeschepe, Berthem, Terdeghem, Méteren, Flêtre-Caestre, Godewaersvelde, Eecke.

Mme Delicssche à Neuf-Berquin. — **M. Buisine à Estaires.** — Ramasseurs pour les communes de Boeseghem, Steenbecque, La Gorgue, Merville, Estaires, Haverskerque, Thiennes, Neuf-Berquin, Vieux-Berquin, Doulieu, Merris, Strazeele, Borre, Pradelle, Bailleul, Steenwerck, Nieppe, Sercus, Saint-Jans-Cappel.

M. Picart à Louvroil. — Liessies, Willies, Eppe-Sauvage, Ramousies, Moustier-en-Fagne, Rainsart, Glageon, Féron, Wignehies, Fourmies, Anor, Trélon, Wallers-Trélon, Baives.

M. Grégoire à Cambrai. — Wambaix, Séranvillers, Fontaine-au-Pire, Esnes, Haucourt, Caudry, Ligny, Caulery, Seligny, Walincourt, Deheries, Malincourt, Villers-Outréaux, Laterrière, Aubencheul-au-Bois, Elincourt, Maretz, Clary, Montigny, Beaumetz, Mauvois, Beumont, Homery, Busigny, Saint-Benin, Saint-Souplet, Mazinghien, Roget-de-Beaulieu, Le Cateau, Pommereuil, Ors.

M. Delacroix Gaston à Rousies. — Choisies, Berelles, Saulrines, Eccles, Dimechaux, Hestruds, Dimont-lez-Fontaine, Flouzies, Beaufort, Felleries, Clairfayts, Beaulieu, Soire-le-Chateau, Sars-Poteries, Aymeries, Aulnoye, Bachant, Sassegnies, Leval, Berlaimont.

M. Capron à Cambrai. — Proville, Fontaine-Notre-Dame, Mœuvres, Boursies, Doignies, Anneux, Cantaing, Noyelle-sur-Escaut, Rumillies, Ribecourt, Flesquières, Marcoing, Masnières, Crèvecœur-sur-Escaut, Lesdain, Villers-Plouich, Banteux, Gonnelieu, Bantouzelle, Basuel et Catillon et La Groise.

M. Locoge à Cambrai — Aubencheul-au-Bac, Hem-Lenglet, Abencourt, Banteux, Blécourt, Cuvillers, Thun-Léveque, Thun-Saint-Martin, Iwuy, Eswars, Ramillies, Morenchies, Tilloy, Sancourt, Haynecourt, Sailly, Raillencourt, Naves, Escaudœuvres, Fressies, Cagnoncles, Rieux, Avesnes-les-Aubert, Bévillers, Carnières Beauvois, Florenville, Niergnies, Awoingt, Cauroir, Estourmel.

M. Carlier à Verchain-Maugré. — Famars, Maing, Quérénaing, Trith, Denain, Haulchain, Thiant, Monbécaillon, Verdrégies, Verchain, Maugré, Avesnes-le-Sec, Noyelles-sur-Selle, Douchy, Denain, Escaudain, Abscon, Roeulx, Mastaing, Emerchicourt, Marquette-en-Ostrevent, Bouchain, Wasnes au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Hordain, Lieu Saint-Amand, Neuville-sur-Escaut, Lourches, Etrun, Paillencourt, Petit-Fayt.

M. Vanghelle Emile à Wallers. — Marbaix, Taisnières-en-Thiérache, Haveluy, Hélesmes, Bellaing, Oisy, Hérin, Aubry, Wallers, Haumont, Millet-Rosières, Saint-Amand, Rosult, Lecelles, Nivelles, Rumignies, Thun, Château-l'Abbaye, Maulde, Mortagne-du-Nord, Flines-les-Mortagne, Bruille-Saint-Amand, La Sentinelle, Petite-Forest, Anzin, Noyelles, Marcilles.

M. Van Eslande, à Onnaing. — Cartignies, Dompierre, Hergnies, Vieux-Condé, Odometz, Saint-Aybert, Thivencelles, Fresnes, Escautpont, Crespin, Vicq, Bruay-sur-Escaut, Beuvrages, Raismes, Quiévrechain, Quarouble, Onnaing, Saint-Saulve, Marly, Marly-Valenciennes, Rombies et Marchiennes, Rombies et Marchiennes, Sautrain, Eth, Bry, Aulnoyes.

M. Devret Alfred, à Villers-Pol. — Préseau, Artres, Villers-Pol, Bermerain, Saint-Martin, Capelle, Escarmain, Romeries, Vertain, Haussy, Montrecourt, Saulzoir, Jenlain, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Preux-au-Sart, Sepmeries, Maresches, Frasnoy, Orsinval, Ruesnes, Villereau, Potelle-Beaudignies, Jolimetz, Ghissignies, Louvigny, Le Quesnoy.

M. Roland Alphonse à Englefontaine. — Saint-Hilaire, Saint-Vast, Saint-Python, Solesmes, Beaurain, Hecq, Englefontaine, Poix-du-Nord, Verchegies-au-Bois, Preux-au-Bois, Neuville, Robersart, Salesches, Raucourt-au-Bois, Boulogne, Laroullies, Etrœungt.

M. Criez Marcel, à Jolimetz. — Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, La Flamengrie, Bettrechies, Feignies, Neuf-Mesnil, Vieux-Mesnil, Hergnies, Boussières, Obies, Locquignol, Taisnière-sur-Hon., La Longueville, Mecquignies, Audignies, Houdain, Hon, Gussignies, Bellignies, Saint-Waast, Bavay.

M. Moreau André, à Rousies. — Villers-sire-Nicole, Gognies-Chaussée, Vieux-Reng, Bettignies, Bersillies, Assevent, Boussois, Jeumont, Marpent, Recquignies, Marieux, Elesmes, Colleret, Cerfontaine, Rousies, Louvroil, Hautmont, Ferrière-la-Grande, Quiévelon, Ferrière-la-Petite, Obrechies, Damousies, Limont-Fontaine, Beaufort, Wattignies-la-Victoire, Eclaibes, Ecuelin, Saint-Rémy-Cu-Nord, Maubeuge.

M. Bonnaire Gaston, à Le Quesnoy. — Monceau-Saint-Waast, Saint-Remy-en-Chaussée, Sains-du-Nord, Douriers-Saint-Aubain, Séméries, Semousies, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Bas-Lieu, Flaumont, Waudrechies, Grand Fayt, Avesnelles, Haut-Lieu, Avesnes.

M. Vittrant à Bousies. — Bousies, Croix, Forest, Montay, Trois-Villes, Inchy, Neuvilly, Beaumont, Viesly, Briastre, Quiévy, Bethencourt, Audencourt, Prisches, Beaurepaire, Fontaine-au-Bois, Favril, Landrecies.

M. Carlier à Saulzoir. — Villers-en-Cauchy, Saint-Aubert.

LILLE

MM. Lemaire et Bataille à Sainghin-Weppes. — Marquillies, Hantay, Solomé, Illies, Wicres, Herlies, Aubers, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem, Escrebecques, Englos, Santes, Sequedin, Fournes, La Bassée, Haubourdin, Bois-Grenier, Hallennes-lez-Haubourdin, Ennetières-en-Weppes, Beaucamps, Erquinghem-le-Sec, Wavrin, Sainghin-en-Weppes, Bauvin, Provin, Annœullin, Allennes-les-Marais, Hérin, Carnin Chemy.

M. Six, rue Edouard Delsalle, à Lille. — Tourmignies, Mons-en-Pévèle, Bersée, Mérignies, Templeuve, Cappelle, Genech, Mouchin, Cobrieux, Bachy, Bourghelles, Louvil, Wannehain, Cysoing, Bouvines, Ascq, Sainghin-en-Mélantois, Anstaing, Gruson, Camphin-en-Pévèle, Baisieux, Chéreng, Tressin, Willems, Forest, Sailly-lez-